

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 juin 2020

Le huit juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 02 juin 2020.

Présents : ABBAOUI Nora, BAILLY Thierry, BONNIER Hélène, BOUYSSOU Valérie, BROC Christine, CARRIERE Pierre, CAZENAVE Nicolas, DERAMIERI Yohan, DIAZ Aurélie, DUBUC Guillaume, GARCIA Anthony, HAMDAOUI Fatiha, HENRY Gilles, IBANES François, ILLUMINATI Laurent, LAGORCE Simon, LANTERI Pascale, LECROISEY Eric, MONTAVON Céline, PUGENS Jean Pierre, SURRIRAY Xavier, TERRAILLON Denis, TUFFERY Frédérique, VALOIS Anne.

Absents ou excusés :

MANDANTS

TEISSIER Monique

VIALET Stéphanie

SALLES Natacha

MANDATAIRES

BOUYSSOU Valérie

GARCIA Anthony

MONTAVON Céline

M. CARRIERE Pierre a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Le Maire ouvre la séance à 18h30. Il rappelle que, eu égard à la situation sanitaire, le nombre de personnes au sein du public est limité à 10.

Il vérifie et valide le quorum pour que le Conseil municipal réuni en séance puisse voter valablement. Quorum fixé au tiers du nombre d'élus (dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire).

Il informe de la démission de M. OUEDRHIRI pour raisons de santé, et accueille un nouvel élu, M. Yohann DE RAMIERI suivant de liste après Madame BLANCHARD Amélie laquelle ne souhaite pas siéger (impossibilité de siéger transmise par courrier).

Il propose la fonction de secrétaire de séance à M. Pierre CARRIERE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire fait voter le compte rendu de la séance précédente. Il rappelle que le compte rendu a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des élus et est signé en séance après transmission des corrections par les élus présents au dernier conseil.

Le Compte rendu est voté à l'unanimité

M. le Maire rappelle que pour permettre des débats sereins et de qualité, l'article 18 du règlement intérieur stipule que seul le Maire distribue la parole.

Il rappelle également que nul ne peut prendre la parole avant de l'avoir demandée. De même si un élu trouble le bon déroulement de la séance par des attaques personnelles ou par des interruptions orales, ou qu'il s'écarte de la question posée, la parole peut lui être retirée et le Maire peut aller jusqu'à utiliser la police de l'assemblée telle qu'évoquée en l'article 16.

Il annonce qu'il distribuera la parole aux élus pour effectuer la présentation de la délibération les concernant.

Il demande au Conseil Municipal d'accepter d'intervertir les dossiers 2 et 3 de la rubrique « Vie du Conseil » afin d'informer des délégations des adjoints avant celles des conseillers municipaux délégués. **Le Conseil Valide à l'unanimité l'intervention des deux questions à l'ordre du jour.**

Le Conseil prend acte de ces informations

2020-13-Séances du Conseil Municipal-Présence du Directeur Général des Services.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accepter la présence M. le Directeur

Général des Services, ou son représentant, aux séances du Conseil Municipal, sans participer aux délibérations. Il pourra être sollicité par M. le Maire ou les adjoints pour présenter certaines données notamment techniques, apporter des précisions d'ordres juridiques, financiers, ou répondre à toutes demandes nécessaires à l'éclaircissement des débats.

2020-14-Attributions des délégations aux adjoints : information au Conseil

M. le Maire souhaite informer le Conseil de sa volonté de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints. Il informe que chaque adjoint aura une délégation.

Il rappelle que ces délégations du Maire se feront néanmoins sous sa responsabilité.

Ces délégations feront l'objet d'un arrêté fixant l'étendue de celles-ci.

Ces délégations seront également assorties d'une délégation de signature.

M. Le Maire rappelle que les votes fixant le nombre des adjoints ainsi que les conseillers élus aux postes d'adjoints ont été effectués au conseil municipal en date du 23 mai 2020.

Rang et noms des Adjoints	Nom de la délégation
1 ^{er} Adjoint M. Pierre CARRIERE	Adjoint à la démocratie participative et à l'état civil
2 ^{ième} Adjoint : Mme Christine BROC	Adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse
3 ^{ième} Adjoint : M. Denis TERRAILLON	Adjoint « Finances, RH et Moyens Généraux »
4 ^{ième} Adjointe : Mme Fatiha HAMD AOUI	Adjointe aux affaires sociales
5 ^{ième} Adjoint : Anthony GARCIA	Adjoint « Cadre de vie, moyens techniques et sécurité des bâtiments publics »
6 ^{ième} Adjointe : Valérie Bouyssou	Adjointe à l'environnement et à la vie économique
7 ^{ième} Adjoint : François IBANES	Adjoint aux sports et aux festivités
8 ^{ième} Adjointe : Anne VALOIS	Adjointe à la Culture et à la Communication

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

2020-15-Création de deux postes de conseillers délégués et nominations des conseillers municipaux délégués : information au Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle qu'il peut par arrêté déléguer une partie de ses fonctions à tout conseiller municipal. La règle veut que cela doit être fait après que tous les adjoints aient

reçu délégation. Il informe que cette délégation à un conseiller municipal « délégué » permet à celui-ci de détenir une délégation identique en terme de fonction que pour les adjoints.

Il rappelle également que cette délégation n'enlève en rien la responsabilité du Maire, dans les actes exécutés en son nom.

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

M. le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite déléguer certaines de ses fonctions à deux conseillers municipaux, lesquelles seront attribuées par la création de postes de « Conseillers Municipaux Délégués », à savoir :

- 1 poste de conseiller municipal délégué aux infrastructures et superstructures, attribué à M. Simon LAGORCE
- 1 poste de conseillère municipale déléguée à l'Urbanisme, attribué à Mme Frédérique TUFFERY.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

2020-16-Maire, adjoints et conseillers délégués : indemnités de fonction

M. le Maire donne lecture au CONSEIL MUNICIPAL des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que la Commune compte plus de 3500 habitants et moins de 10 000 habitants,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité des suffrages exprimés de vingt-trois votes « pour » et quatre votes « contre » :

Article 1er - À compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire

constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Elus	% de l'indice brut 1027
Le Maire	46 % de l'indice brut 1027
Les Adjoints	18,48 % de l'indice brut 1027
Les Conseillers délégués	18,48 % de l'indice brut 1027

Article 2 – Une répartition des indemnités est faite entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués de sorte que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 – M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2020-17-Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article 1 2122-22 et 1 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales

M. le Maire informe que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il invite l'assemblée à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés de vingt-cinq votes « pour » et deux abstentions (C. MONTAVON et N. SALLES),

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour tout marché inférieur à 30 000 € ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal pour un montant n'excédant pas 10 000 € par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

M. le Maire indique qu'il doit informer à chaque conseil des décisions effectuées dans le cadre de cette délégation de pouvoir. Ces décisions seront portées au Compte rendu du Conseil Municipal sous la dénomination « Décisions du Maire ».

2020-18-Désignation des Commissions Permanentes : modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire informe que le règlement intérieur du Conseil Municipal, voté en avril 2018, stipule, en son article 7, que les votes permettant la nomination des commissions communales et de leurs membres, doivent se faire automatiquement au vote secret. Cet article stipule également qu'en cas de volonté de le faire à main levée, cette possibilité soit avalisée à l'unanimité des suffrages.

M. le Maire souhaite modifier cet article afin que le vote à main levée puisse être avalisée à la majorité des votes des présents. Il rappelle que la répartition des membres des commissions se fait au plus fort reste et qu'une seule liste est proposée avec en son sein des personnes de la majorité et de l'opposition.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Valide la modification de l'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

2020-19-Commission d'Appel D'Offres : désignation des membres

M. le Maire propose à l'assemblée, de mettre en place la Commission d'Appel d'Offres, composée de cinq commissionnaires permanents (et cinq commissaires suppléants) qui l'assisteront au cours des procédures de passation de ces marchés communaux et ce, dans le respect des dispositions de l'article 22 du code des Marchés publics.

M. le Maire rappelle que, la répartition des sièges entre les deux listes présentes lors des élections municipales, se fait à la proportionnelle des suffrages obtenus au plus fort reste. Le calcul donne une répartition de quatre sièges pour la liste majoritaire et un siège à la liste minoritaire.

De ce fait M. le Maire demande aux membres de l'opposition quelle seront les personnes amenées à siéger en qualité de titulaire et de suppléant dans cette commission. M. Laurent Illuminati est proposé comme membre titulaire, et M. Eric Lecroisey en qualité de suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. le Maire,

Étant rappelé que le Maire ou son représentant préside la Commission d'Appel d'Offres;

Procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission.

Une seule liste est présentée (comprenant cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants) telle que désignée ci-dessous :

Prénom et nom	Fonction
Denis TERRAILLON	Délégué titulaire
Pierre CARRIERE	Délégué titulaire
Valérie BOUYSSOU	Déléguée titulaire
Monique TEISSIER	Déléguée titulaire
Laurent ILLUMINATI	Délégué titulaire
Anne VALOIS	Déléguée suppléant
Christine BROC	Délégué suppléant
Pascale LANTERI	Délégué suppléant
Thierry BAILLY	Délégué suppléant
Eric LECROISEY	Délégué suppléant

M. le DGS est invité en qualité de secrétaire de séance. Il sera également chargé par la Commission de l'analyse des offres. Il n'a pas de droit de vote.

Le Conseil Municipal,

Valide, à l'unanimité des suffrages exprimés, la composition de la CAO telle que présentée ci-dessus.

2020-20-Autres Commissions permanentes : formation et désignation des membres

En application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire propose de créer 6 commissions permanentes en plus de la CAO.

Afin de permettre d'une part, la représentation des élus issus de la liste minoritaire et d'autre part, que les commissions puissent travailler sans lourdeur, M. le Maire propose que celles-ci soient composées de 6 à 9 membres. La désignation du nombre de postes se fait à la proportionnelle au plus fort reste.

Il rappelle que le Maire est Président de droit de l'ensemble des commissions et que chacune d'entre-elle désignera son vice-Président, lors de sa première séance.

Il présente les commissions telles que dénommées ci-dessous :

Commission « Finances, Ressources Humaines et Moyens généraux »
Commission « Sport, culture et communication. »
Commission « Cadre de vie »
Commission « Environnement et attractivité »
Commission « Urbanisme »
Commission « Ecole et Jeunesse »

M. le Maire, propose pour chaque commission, une liste de noms pour la liste majoritaire et demande à la liste minoritaire de désigner leur représentant en fonction du nombre de sièges disponibles.

A l'issue de cette démarche, M. le Maire annonce la composition des commissions mises au vote :

Commission « Finances, Ressources Humaines et Moyens généraux »

6 membres : 5 « majorité », 1 « opposition »

- Denis TERRAILLON
(Adjoint au Maire)
- Thierry BAILLY,
- Frédérique TUFFERY
(Conseillère Municipale Déléguée),
- Simon LAGORCE,
- Anthony GARCIA,
- Eric LECROISEY (op)

Commission « Sport, culture et communication » :

8 membres : 7 « majorité », 1 « opposition »

Anne VALOIS (Adjointe au Maire)
François IBANES (Adjoint au maire),
Hélène BONNIER,
Monique TEISSIER,
Aurélié DIAZ,
Nicolas CAZENAVE,
Nora ABBAOUI
Céline MONTAVON (op)

Commission Cadre de vie:

6 membres : 5 « majorité », 1 « opposition »

Anthony GARCIA (Adjoint au Maire)
Gilles HENRY,
François IBANES (Adjoint au Maire),
Stéphanie VIALLET,
Thierry BAILLY,
Laurent ILLUMINATI (op)

Commission Ecoles et Jeunesse :

6 membres : 5 « majorité », 1 « opposition »

Christine BROC (Adjointe au Maire)
Pierre CARRIERE (Adjoint au Maire),
Pascale LANTERI
Aurélié DIAZ,
Nora ABBAOUI,
Céline MONTAVON (op)

Commission « Environnement attractivité » :

6 membres : 5 « majorité », 1 « opposition »

Valérie BOUYSSOU (Adjointe au Maire),
Gilles HENRY,
Guillaume DUBUC,
Monique TEISSIER,
Yohan DE RAMIERI,

Natacha SALLES (op)

Commission « Urbanisme »:

7 membres : 6 « majorité », 1 « opposition »

Frédérique TUFFERY (Conseillère Déléguée au Maire)
Simon LAGORCE (Conseiller Municipal Délégué),
Hélène BONNIER,
Guillaume DUBUC,
Xavier SURRIRAY,
Nicolas CAZENAVE
Eric LECROISEY (op)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré sur chacune des commissions, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- CREE les 6 commissions permanentes sus dénommées
- ADOPTE la composition de ces six commissions.

2020-21-Détermination du nombre d'administrateurs siégeant au CCAS.

M. le Maire expose que, conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié relatif aux centres communaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal. Celui-ci doit être paritaire entre membres élus au sein du Conseil Municipal et membres désignés par le Maire. Ce collège ne peut pas être supérieur à 16 membres ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié sera composée des organismes qui doivent siéger obligatoirement (au nombre de 4), le solde correspondant à des personnalités compétentes de la société civile désignées par le maire.

2020-22- HERAULT-ENERGIES : désignation des délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-7-I;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 90-I-2168 en date du 13 juillet 1998 portant création du syndicat mixte d'électrification et d'équipement du département de l'Hérault (SMEEDH);

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant amenés à siéger au sein d'une assemblée générale;

SOUHAITANT délibérer au scrutin à main levée,

PROCEDE, au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection de ses délégués.

Une seule liste de délégués est présentée au vote :

Prénom et nom	Fonction
Jean Pierre PUGENS	Délégué titulaire
Denis TERRAILLON	Délégué suppléant

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés par vingt-quatre votes « pour » et 3 abstentions (Eric Lecroisey, Céline MONTAVON et Natacha SALLES), M. Jean Pierre PUGENS en qualité de délégué titulaire, M. Denis TERRAILLON en qualité de délégué suppléant, pour représenter la Commune aux instances d'Hérault Energies.

2020-23-CESML – désignation d'un délégué

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-7-I;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué amené à siéger au sein des instances de la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres ;

SOUHAITANT délibérer au scrutin à main levée,

PROCEDE, au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection de son représentant;

Une seule liste de délégués est présentée au vote, il s'agit de :

Prénom et Nom	Fonction
Denis TERRAILLON	Délégué titulaire

Le CONSEIL MUNICIPAL, désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés par vingt-quatre votes « pour » et 3 abstentions (Eric Lecroisey, Céline MONTAVON et Natacha SALLES), M. Denis TERRAILLON en qualité de délégué titulaire, pour représenter la Commune aux instances de la CESML.

2020-24-STRUCTURE D'INITIATIVE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ECOSITE DU MAS DIEU : désignation des délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-7-I;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1-3341 en date du 29 décembre 2005 portant création du syndicat mixte "structure d'initiative pour l'aménagement et le développement de l'Ecosite du Mas Dieu"

VU l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués;

CONSIDÉRANT que la répartition des sièges entre les Communes membres est de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants :

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants;

SOUHAITANT délibérer au scrutin à main levée,

PROCEDE, au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection de ses délégués.

Une seule liste de délégués est présentée au vote :

Prénom et nom	Fonction
Jean Pierre PUGENS	Délégué titulaire
Valérie BOUYSSOU	Déléguée titulaire
Simon LAGORCE	Délégué suppléant
Gilles HENRY	Délégué suppléant

Le CONSEIL MUNICIPAL, désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés par vingt-quatre votes « pour » et 3 abstentions (Eric Lecroisey, Céline MONTAVON et Natacha SALLES), M. Jean Pierre PUGENS et Mme Valérie BOUYSSOU en qualité de délégués titulaires et Messieurs Simon LAGORCE et Gilles HENRY en qualité de délégués suppléants, pour représenter la Commune aux instances du SIADE du Mas Dieu.

**2020-25-ECOLE MATERNELLE DE MONTARNAUD – CONSEIL D'ECOLE :
désignation d'un représentant**

M. le Maire invite le Conseil à procéder, au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection d'un délégué Titulaire et d'un délégué suppléant au Conseil de l'école maternelle.

Madame Christine BROC, Adjointe aux écoles et à la jeunesse, présente sa candidature au poste de titulaire.

M. Pierre CARRIERE, 1^{er} Adjoint, présente sa candidature au poste de suppléant

Aucune autre candidature ne s'est manifestée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Désigne, , à l'unanimité des suffrages exprimés par vingt-quatre votes « pour » et 3 abstentions (Eric Lecroisey, Céline MONTAVON et Natacha SALLES), Christine BROC déléguée titulaire et Pierre CARRIERE délégué suppléant pour représenter la commune au Conseil de l'école maternelle.

**2020-26-ECOLE ELEMENTAIRE DE MONTARNAUD – CONSEIL D'ECOLE :
désignation d'un représentant**

M. le Maire invite le Conseil à procéder, au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection d'un délégué Titulaire et d'un délégué suppléant au Conseil de l'école maternelle.

Madame Christine BROC, Adjointe aux écoles et à la jeunesse, présente sa candidature au poste de titulaire.

M. Pierre CARRIERE, 1^{er} Adjoint, présente sa candidature au poste de suppléant

Aucune autre candidature ne s'est manifestée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés par vingt-quatre votes « pour » et 3 abstentions (Eric Lecroisey, Céline MONTAVON et Natacha SALLES), Christine BROC déléguée titulaire et Pierre CARRIERE délégué suppléant pour représenter la commune au Conseil de l'école élémentaire.

**2020-27-COLLEGE VINCENT BADIE : Désignation des représentants au Conseil
d'Administration.**

M. le Maire invite le Conseil à procéder, au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des délégués au Conseil d'administration du collège Vincent Badie.

Une seule liste de délégués est présentée au vote :

Prénom et nom	Fonction
Christine BROC	Déléguée titulaire
Pierre CARRIERE	Délégué suppléant

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés par vingt-quatre votes « pour » et 3 abstentions (Eric Lecroisey, Céline MONTAVON et Natacha SALLES), Christine BROC déléguée titulaire et Pierre CARRIERE délégué suppléant pour représenter la commune au Conseil d'administration du Collège Vincent Badie.

2020-28-BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL-Approbation du Compte Administratif 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 13 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019.

Il est proposé au Conseil municipal, après un vote par chapitre des sections d'investissement et de fonctionnement, d'adopter le Compte Administratif 2019, joint en annexe, arrêté comme suit :

En €	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	967 841,34	167 996,63	3 293 923,28
RECETTES	1 321 225,13	44 250,00	3 921 802,14
RESULTAT	+ 353 383,79	- 123 746,63	+ 627 878,86

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Donne acte à Monsieur Denis TERRAILLON, de la présentation faite du compte administratif,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent compte administratif 2019.

2020-29-BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL-Approbation du Compte de gestion 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Gignac et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

2020-30-BUDGET COMMUNAL ZAC DU PRADAS-Approbation du Compte Administratif 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 13 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 Zac du Pradas,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019.

Il est proposé au Conseil municipal, après un vote par chapitre des sections d'investissement et de fonctionnement, d'adopter le Compte Administratif 2019 ZAC du Pradas, joint en annexe, arrêté comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

en €	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	339 422,31	0	34 698,04
RECETTES	500 000	0	10 315,60
RESULTAT 2019	+160 577,69	0	- 24 382,44

Donne acte à Monsieur Denis TERRAILLON, de la présentation faite du compte administratif,

Vote, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent compte administratif 2019 du Budget ZAC du Pradas.

2020-31-BUDGET COMMUNAL ZAC DU PRADAS-Approbation du Compte de gestion 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Gignac et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget ZAC du PRADAS de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019 pour la Zac du Pradas, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019 pour la ZAC du PRADAS, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

2020-32--Information du conseil municipal sur les décisions du maire prises au titre de l'article 1 2122-22 du CGCT (Délégation permanente)

N° DIA	Réf. Parcelle	Préemption	Signataire
C20.00015	AK187-212	NON	JP PUGENS
C20.00016	AA4	NON	G. CABELLO
C20.00017	AL200	NON	G. CABELLO
C20.00018	AA83	NON	G. CABELLO
C20.00019	AK129	NON	G. CABELLO
C20.00021	AE 173-313	NON	JP PUGENS
C20.00022	AA189	NON	G. CABELLO
C20.00023	AI35	NON	G. CABELLO
C20.00024	AL219	NON	G. CABELLO
C20.00025	AE70	NON	G. CABELLO
C20.00026	AE282	NON	G. CABELLO
C20.00027	AA221	NON	G. CABELLO
C20.00030	AD276	NON	G. CABELLO
C20.00033	AA227	NON	JP PUGENS
C20.00036	AK256	NON	JP PUGENS
20-607	AN31	NON	G. CABELLO
20-262	AA72-73	NON	G. CABELLO
20-482	AZ137	NON	JP PUGENS
01-400	BB11	NON	JP PUGENS

20-1706	BD58	NON	JP PUGENS
---------	------	-----	-----------

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19h36.

Et ont signé les membres présents après lecture faite.